

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat** : Convention d’utilité sociale 2019-2024 de la Société Française d’Habitations Economiques

Rapporteur : Thérèse COROMPT

NOTE DE SYNTHÈSE

L’article L.445-1 du Code de la Construction et de l’Habitation fait obligation aux organismes de logement social de signer avec l’Etat une Convention d’utilité sociale d’une durée de 6 années.

La Convention d’utilité sociale traduit les choix stratégiques de l’organisme sur ses différents volets d’intervention. Ainsi, elle décline les politiques d’investissement sur le patrimoine existant, de développement de l’offre nouvelle, de loyer, de gestion sociale et de qualité de service.

En vertu de l’article L.445-1 du Code de la Construction et de l’Habitation les établissements publics de coopération intercommunale peuvent être signataires des Conventions d’utilité sociale. Vienne Condrieu Agglomération souhaite être signataire de l’ensemble des conventions d’utilité sociale des organismes intervenant sur son territoire, de manière à favoriser le suivi dans la mise en œuvre des objectifs de chaque bailleur, sur l’ensemble des volets de son intervention.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Président à signer la Convention d'utilité sociale élaborée par la SFHE (Société Française d'Habitations Economiques) pour la période 2019 à 2024.

Cette convention n'a pas d'incidence financière pour Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis de la Commission cohésion sociale du 8 octobre 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par la SFHE pour la période 2019-2024.

DEMANDE que l'annexe 12 de la convention soit modifiée, en indiquant que les objectifs d'attribution au sein du territoire de Vienne Condrieu Agglomération sont inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attributions.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération

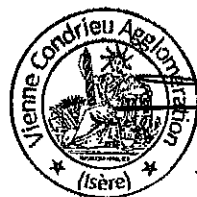
a été reçue par la Sous-Préfecture le

et a été publiée le

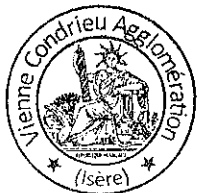
1 2 NOV. 2019

1 2 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR